

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1054

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
boulevard du Couchant
le 15/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise ERTA va procéder au remplacement d'un transformateur boulevard du Couchant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/01/2024, au 69 boulevard du Couchant, la circulation est interdite sur le couloir de bus de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ERTA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ERTA.

Article 4 : Mr HRARAT (ERTA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Mr HRARAT (ERTA) karim.hrarat@ertafrance.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication